

Plaintes

Les plaintes qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications qui concernent la même unité d'évaluation ou le même lieu d'affaire sont considérées comme une plainte unique lorsqu'elles sont déposées simultanément et qu'elles portent à la fois sur le rôle en vigueur et sur le rôle déposé pour les exercices financiers suivants.

Assistance

Le personnel de la MRC de Coaticook ou du service d'évaluation pourra assister toute personne qui le requiert, pour remplir la demande de révision du rôle d'évaluation foncière ou de la valeur locative et pour calculer la somme d'argent.

La demande de révision doit être déposée ou acheminée par courrier recommandé à la

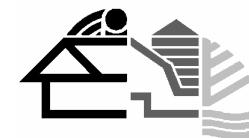
MRC de Coaticook
294, rue St-Jacques Nord
Coaticook (Québec) J1A 2R3



(819) 849-9166



(819) 849-4320



**Municipalité régionale
de comté (MRC) de Coaticook**

**TARIF EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT
D'UNE DEMANDE DE RÉVISION
EN MATIÈRE D'ÉVALUATION
FONCIÈRE**

DOCUMENT EXPLICATIF

Sous réserve de la *Loi sur la fiscalité municipale*, un recours devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) doit être précédé d'une demande de révision adressée à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, organisme municipal responsable de l'évaluation, laquelle sera traitée par l'évaluateur de la MRC.

Le présent document est à titre informatif, il ne remplace ni ne peut se substituer à la loi

Tarif exigible

Une personne qui dépose une demande de révision, dûment remplie, auprès de la MRC ou qui lui transmet **par courrier recommandé** doit joindre à la demande la somme d'argent déterminée ci-dessous.

Le montant de la somme d'argent est fixé selon les catégories suivantes pour chaque unité d'évaluation, ou lieu d'affaires :

1. **40 \$**, lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure à **100 000 \$**;
2. **60 \$**, lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à **100 000 \$** et inférieure à **250 000 \$**;
3. **75 \$**, lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à **250 000 \$** et inférieure à **500 000 \$**;
4. **150 \$**, lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à **500 000 \$** et inférieure à **1 000 000 \$**;
5. **300 \$**, lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à **1 000 000 \$** et inférieure à **2 000 000 \$**;
6. **500 \$**, lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à **2 000 000 \$** et inférieure à **5 000 000 \$**;
7. **1 000 \$**, lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à **5 000 000 \$**;
8. **40 \$**, lorsque la plainte porte sur un lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est inférieure à **50 000 \$**;
9. **75 \$**, lorsque la plainte porte sur un lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est égale ou supérieure à **50 000 \$** et inférieur à **100 000 \$**;
10. **140 \$**, lorsque la plainte porte sur un lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est égale ou supérieure à **100 000 \$**.

Un montant de **40 \$** vous sera demandé pour une catégorie autre que celles mentionnées précédemment.

★ ★ Paiement du plaignant ★ ★

La somme d'argent exigée est payable en monnaie légale, par chèque visé, mandat de poste, mandat de banque ou ordre de paiement visé tiré sur une caisse d'épargne et de crédit, à l'ordre de la MRC de Coaticook.

La somme d'argent doit être jointe à la demande de révision du rôle d'évaluation foncière ou de la valeur locative, à défaut de quoi la demande est réputée ne pas avoir été déposée.